

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES  
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE  
Sous-Comité juridique**

*Transcription non éditée*

**664**<sup>ème</sup> séance

Lundi 8 avril 2002, à 10 h 18

Vienne

*Président* : M. V. KOPAL (République tchèque)

*La séance est ouverte à 10 h 18.*

**État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace** (point 4 de l'ordre du jour) (*suite*)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs, nous allons commencer nos travaux. Je déclare ouverte la 664<sup>ème</sup> séance du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Mesdames et Messieurs les délégués, nous allons maintenant poursuivre l'examen de la question 4 de l'ordre du jour, « État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace ». Je n'ai pas d'orateurs sur ma liste souhaitant intervenir au titre du point 4. Y a-t-il des délégations qui souhaitent intervenir quand même au titre de ce point 4 de l'ordre du jour ? S'il n'y a pas d'objections, je vous propose de suspendre l'examen du point 4, « État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace », que nous reprendrons plus avant dans la semaine, au moment où nous examinerons le rapport du groupe de travail sur cette question. Je ne vois pas d'objections. *Il en est ainsi décidé.*

**Examen du concept d'État de lancement** (point 9 de l'ordre du jour) (*suite*)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Chers délégués, nous allons maintenant poursuivre avec l'examen du point 9 de l'ordre du

jour, il s'agit de l'« Examen du concept d'État de lancement ». Je n'ai pas d'orateurs sur ma liste. C'est pourquoi j'aimerais vous demander s'il y a des orateurs qui souhaitent intervenir à ce stade. Je n'en vois pas. A moins que vous n'ayez des objections, je vous propose de suspendre également à ce stade l'examen du point 9 de l'ordre du jour, « Examen du concept d'État de lancement », jusqu'au moment où nous reviendrons sur le rapport du groupe de travail qui s'occupe de cette question. *Il en est ainsi décidé.*

**Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial** (point 5 de l'ordre du jour) (*suite*)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, nous allons maintenant poursuivre l'examen du point 5 de l'ordre du jour, « Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial ». Le premier orateur de ma liste d'orateurs sur cette question est la délégation de la Grèce.

**M. V. CASSAPOGLOU** (Grèce) : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Bonjour à tous et à toutes. J'ai pris la parole, Monsieur le Président, pour présenter le document A/AC.105/C.2/2002/CRP.8 qui est un document coparrainé, pour le moment, et j'espère qu'il y aura un parrainage beaucoup plus ample, par la Belgique et le Maroc. Il s'agit de la contribution de l'ESA et du Centre européen pour le droit de l'espace mais aussi de quelques pays qui ont soutenu cette

---

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0708, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.

initiative au sein de notre Sous-Comité et du Comité plénier, pour l'activité de la Commission mondiale pour l'éthique des connaissances scientifiques et des technologies de l'Unesco qui a commencé l'année dernière.

Avec votre aimable intermédiaire, je n'irai pas faire lecture mot à mot du texte qui a été distribué aux collègues par le service de la documentation, et j'aimerais remercier le Bureau des affaires spatiales pour la traduction et la distribution du texte pendant le week-end et j'aimerais bien mentionner ou rappeler plutôt aux collègues ce que l'on avait fait l'année dernière et vous demander de donner la parole au distingué représentant, le nouveau président de la COMEST, pour présenter les recommandations de la COMEST sur l'éthique des activités spatiales surtout en concluant les recommandations qu'on a prises lors de la deuxième session de la COMEST qui a eu lieu à Berlin les 18 et 19 décembre derniers. La COMEST a présenté sa contribution au Sous-Comité juridique à l'occasion de sa quatrième session l'année dernière. Le débat s'est poursuivi lors de la réunion du COPUOS en juin 2001, sur la base d'une proposition présentée par la Grèce, l'Espagne, le Mexique, le Nigéria. À celui-ci, le COPUOS a convenu d'inviter les États membres intéressés à désigner l'expert afin d'identifier le point qui, dans le rapport de l'Unesco/COMEST, pourrait être étudié par le COPUOS et de préparer un rapport en consultation avec d'autres organisations internationales et en liaison étroite avec la COMEST. L'objectif étant de présenter à la session prochaine du Sous-Comité juridique de l'an 2003, un rapport sur le rapport de la COMEST. Ce rapport contiendrait une analyse des principes d'éthique concernant les activités spatiales actuelles et futures dans l'espace extra-atmosphérique. L'Assemblée générale des Nations Unies, par sa résolution 56/51 a adopté cette recommandation, donc nous pouvons procéder à l'examen de ce rapport des activités de la COMEST.

À ce sujet, je devrais faire une petite parenthèse en disant que quand on a parlé d'experts gouvernementaux on s'est peut-être exprimé d'une manière trop scolastique parce que c'est vraiment presque inexistant en philosophie et dans les sciences morales, une telle spécialité d'experts en éthique sur l'espace. On s'est peut-être mal exprimé. L'idée c'est d'avoir des représentants spéciaux de tous les États membres du COPUOS pour que l'on puisse, par cet intermédiaire, avoir un dialogue prolongé sur ce problème de l'éthique spatiale ou « spatio-éthique » comme on l'a appelé à Berlin il y a trois mois. À cette occasion, je devrais aussi exprimer nos remerciements au représentant délégué des États-Unis qui nous a

beaucoup aidés l'année dernière en présidant les consultations pour arriver à cette description de l'objectif, pour copier en quelque sorte la formule de mon très aimable collègue de la Belgique, ce mécanisme de consultations. Donc, nous pouvons ainsi décrire les limites de l'éthique que nous devons préparer dans le cadre de ce petit groupe ou mécanisme de consultations, pas d'experts gouvernementaux, mais des représentants spéciaux des gouvernements.

Permettez-moi de faire cette petite correction au texte, car telles sont les limites de cette étude que nous devons présenter au Sous-Comité juridique l'année prochaine. Il ne s'agit pas d'entrer dans un débat sur la signification de l'éthique proprement dite. Il y a un consensus sur les principes qui concernent l'éthique de base. Il s'agit d'effectuer un parcours à travers notamment le Traité de 1967 en soulignant que ce traité décrit les principes relatifs à la conduite des États. Avoir foi dans l'éthique de base doit renforcer l'adhésion dans ces divers traités des Nations Unies pour l'espace. L'analyse se doit d'éviter de tomber dans des questions d'interprétation des textes juridiques, interprétation de la seule compétence des États parties aux divers traités. L'analyse pourra raconter des termes qui en fait, ne relèvent pas du débat éthique ici, comme la notion de patrimoine commun, l'apanage de l'humanité ou encore l'utilisation pacifique des applications spatiales. Il faut noter que ces termes varient d'une langue à une autre avec la même valeur juridique mais qui n'ont pas le même sens.

La spécificité des activités spatiales est qu'elles se déroulent dans un milieu qui ne peut pas faire l'objet d'aucune appropriation nationale sous quelque forme que ce soit. En ce qui concerne l'utilisation pacifique, cette question est traitée dans le cadre de la conférence sur le désarmement. Délimitation et définition ne sont pas non plus des questions foncièrement d'éthique. Il s'agit pour nous de l'éthique des activités. La première tâche est alors de parcourir les dispositions du Traité pour y relever les dispositions qui touchent à cette éthique, à la finalité des activités spatiales, notamment l'article I du Traité, activités pour le bénéfice de tous les pays, quel que soit leur degré de développement, la non appropriation, la coopération internationale, l'accès et l'utilisation de l'espace, des données scientifiques et techniques, la non contamination, la responsabilité internationale », d'où découlent aujourd'hui les préoccupations qui touchent à l'environnement, à sa protection, à une meilleure gestion des débris spatiaux, la pollution, la publicité dans l'espace, les conditions du tourisme, ainsi de suite, et aussi bien sûr la protection de la vie privée. Si j'ajoute toutes

les questions qui viennent de la commercialisation et de la privatisation des activités spatiales. En fait, comment l'État responsable va-t-il pouvoir exercer son obligation de contrôler son devoir de précaution ? D'où le développement des lois spatiales nationales.

Pour terminer, Monsieur le Président, nous considérons que le plan de travail et les méthodes de ce mécanisme de consultations, sont les suivants. La première réunion ne pouvant être qu'une sorte de (pour utiliser le terme moderne), de management, il importe de convenir d'un plan de travail et d'une allocation de travaux des rapports, etc. Une réunion formelle pourrait avoir lieu à mi-parcours pour faire le point. À ce propos, j'ai proposé à notre collègue, le président du Centre européen du droit spatial, de se réunir à Athènes, à un moment que l'on va convenir, pour cette réunion formelle. Sur le plan organique, il est nécessaire de disposer d'une sorte de secrétariat point de contact et d'un président organisateur. Ces travaux pourraient être alloués sur des thèmes en fonction du plan final envisagé. D'abord, les aspects éthiques dans le Traité sur l'espace et les autres traités complémentaires, si j'ose dire, l'accent étant mis sur les utilisations spatiales, débris, accès à l'espace, accès aux données de l'utilisation technique, économique et juridique. Par la suite, c'est l'espace habité y compris la propriété intellectuelle, juridiction et contrôle qui est la législation nationale, le futur, par exemple les colonies dans l'espace, etc.

Par la suite, peut-être la question qu'on se pose depuis quelques années, faut-il envisager une haute autorité de gestion des ressources spatiales et finalement, comment renforcer la connaissance du droit de l'espace, sa place dans la culture générale des peuples et surtout les peuples des pays en voie de développement ? Dans cet effort, seraient sans doute consultées et appelées à nous aider, les agences spécialisées des Nations Unies et plus spécialement l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation mondiale pour la propriété intellectuelle, le FAO et ainsi de suite. Je vous remercie, Monsieur le Président, et je remercie aussi mes collègues pour leur attention et puis je vous demande de bien vouloir demander, par le représentant de la COMEST, de nous faire présenter les recommandations de la COMEST. Je vous remercie, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT :** Je vous remercie, M. le représentant de la Grèce de votre contribution dans laquelle vous avez lu le document qui était déjà distribué, c'est-à-dire « Contribution au groupe d'experts gouvernementaux sur l'éthique des

activités spatiales ». En ce qui concerne deux suggestions que vous avez faites, l'une concernant la parole à donner au nouveau président de la Commission de l'Unesco, naturellement c'est possible s'il le demande. Parce que jusqu'à présent je n'ai pas son nom sur la liste des orateurs. En ce qui concerne votre suggestion que vous avez répétée concernant l'expression « experts », nous ne pouvons changer cela parce que c'est dans le paragraphe 8 de la résolution 56/51 de l'Assemblée générale et c'est la langue que nous devons préserver.

Maintenant, est-ce qu'il y a encore un autre orateur sur ce sujet ? Je ne vois aucune délégation demandant la parole, c'est pourquoi je donne la parole au premier observateur et c'est l'observateur de l'Université spatiale internationale.

**M. P. ACHILLEAS** (Université spatiale internationale) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. L'Université spatiale internationale a suivi et est convaincue de l'importance du travail accompli par le COPUOS et par son Sous-Comité juridique et nous vous félicitons, Monsieur le Président, pour la façon efficace dont vous dirigez ces travaux. L'Université appuie le programme présenté à la présente session et les priorités fixées pour les années à venir. Nous sommes heureux de noter que les membres de la communauté de l'ISU dont certains sont présents dans la salle, continuent à contribuer aux activités du Sous-Comité juridique.

Monsieur le Président, les Nations Unies et ses comités représentent la pratique de la coopération internationale accompagnée par une approche interdisciplinaire et une sensibilité interculturelle. Ces aspects sont également au cœur de l'approche de l'ISU visant à fournir l'éducation spatiale pour les étudiants avancés. L'ISU vise essentiellement à former ces étudiants à collaborer étroitement avec ses collègues et ses spécialistes dans notre pays et dans d'autres disciplines afin de surmonter les barrières culturelles parmi les peuples de nationalité différente et de background différent ou de formation différente.

L'année dernière, 95 étudiants ont participé à une session de deux mois qui s'est tenue à Brême en Allemagne et 48 participent actuellement à un programme d'études spatiales au niveau de la maîtrise de 11 mois. Cette année, le programme d'été se tiendra en Californie et la prochaine session de ce programme de Masters se tiendra dans notre nouvelle installation à Strasbourg.

L'ISU donne des diplômes à un réseau unique de praticiens éminents de l'espace provenant

de 80 pays et venant des agences des organisations non-gouvernementales, des universités et des industries travaillant dans l'espace. L'intérêt commun de ce réseau est de mettre en place des dirigeants ou main-d'œuvre active qui pourraient participer aux activités spatiales à l'avenir par la participation active à l'éducation spatiale, la recherche, la coopération et le partage des informations. Les anciens élèves de l'Université, à ce jour, sont attachés à promouvoir les activités spatiales et à les diffuser de par le monde. La participation au conseil consultatif de la génération spatiale ainsi qu'aux différentes activités de la FIA et autres colloques montre qu'ils font un travail remarquable non seulement pendant leurs heures de travail mais également pendant leurs loisirs. Ils veulent que les choses avancent. Grand nombre d'entre eux partagent les intérêts du COPUOS et nous espérons que, grâce à ce réseau, l'ISU pourra contribuer aux objectifs du Sous-Comité juridique et du COPUOS.

UNISPACE III a été un événement important. Suite à cette conférence, plusieurs recommandations concernant l'éducation et la recherche et le soutien aux activités spatiales ainsi que les applications des pays en développement, ont été approuvées. L'ISU, en collaboration avec d'autres organisations internationales, cherche à contribuer à la mise en œuvre de ces recommandations à différents niveaux. Plusieurs mesures ont déjà été prises en collaboration avec la FIA et l'Académie internationale d'astronautique. J'en veux pour exemple, l'année dernière au cours du Congrès astronautique international qui s'est tenu à Toulouse, l'ISU a coparrainé un colloque très utile avec la FIA et l'ISSAT portant sur l'éducation spatiale pour le nouveau millénaire, portant sur les intérêts ou la nécessité d'une éducation spatiale à tous les niveaux.

Cette année, le sujet de notre colloque qui se tiendra en juin à Strasbourg est : « Au-delà de la Station spatiale internationale : l'avenir des vols habités ».

J'ai le plaisir de vous informer que peu de temps après notre installation dans les nouveaux bâtiments à Strasbourg, nous allons proposer une conférence d'un jour suite à l'inauguration du bâtiment le 17 septembre. Le sujet retenu sera « Les activités spatiales : une recherche de connaissances ».

Ensuite, en novembre, nous allons collaborer avec l'Unesco et l'EURISY et nous allons accueillir un colloque intitulé « Applications spatiales pour la conservation du patrimoine ».

Permettez-moi maintenant, Monsieur le Président, de présenter un certain nombre des activités menées par l'ISU dans le domaine du droit spatial.

L'enseignement et la recherche du droit spatial constituent une partie essentielle de nos programmes. L'Université participe activement à la promotion du travail du Sous-Comité juridique grâce à l'organisation des simulations et des négociations diplomatiques où les étudiants jouent le rôle de représentants des États et parlent de sujets juridiques liés aux travaux du Sous-Comité.

Par ailleurs, chaque année nous proposons des nouveaux points juridiques basés sur le travail du Sous-Comité dans des domaines tels que les débris spatiaux ou la pollution lumineuse. L'Université est actuellement sur le point de renforcer ses relations avec les facultés de droit. Cette année, un accord académique a été signé entre l'Institut de l'espace et des télécommunications et l'Université de droit de Paris XI.

Ensuite, quant à l'organisation de ses activités de simulation par le Centre européen du droit spatial, l'ISU a organisé en février un deuxième concours en collaboration avec la Cour européenne des droits de l'homme. Cet événement donne la possibilité aux ingénieurs et aux chercheurs de l'espace d'examiner les différents aspects liés au droit spatial devant un panel composé de membres du tribunal.

Nous sommes heureux de collaborer avec le COPUOS et d'assurer que l'activité spatiale devienne un élément reconnu par la communauté internationale comme étant essentiel pour maintenir un monde durable au sens le plus large y compris la prise en considération de la nécessité de préserver la qualité de la vie sur terre. Je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, M. le représentant de l'ISU, de nous avoir informés des activités de l'Université et de ses programmes pour les années à venir. J'ai sur ma liste le représentant de la Grèce.

**M. V. CASSAPOGLOU** (Grèce) : Merci, Monsieur le Président. Cette intervention, j'ai beaucoup hésité s'il fallait poser le problème, mais je crois qu'il faut que je le fasse. En février dernier, on a beaucoup parlé du statut d'observateur. On avait des grands problèmes surtout concernant la représentativité des entités non-gouvernementales qui ne sont pas ni de grandes associations d'envergure mondiale, organisations scientifiques ni des agences spécialisées des Nations Unies. Mon expérience de l'année dernière dans ce Sous-

Comité et de cette année-ci, c'est que malheureusement, nous avons accueilli comme observateurs, des entités privées à but lucratif, je le souligne à but lucratif, qui n'appartiennent pas à une grande association ou ne sont pas des entités intergouvernementales, qu'elles soient les organisations internationales opérationnelles comme l'ESA, l'INTERSAT, l'EUMARSAT, ainsi de suite.

Je dois aussi parler pour une attitude qui est, du point de vue procédural, absolument inacceptable concernant l'intervention de ces entités dans les débats qui concernent les débats. Elles n'ont pas le droit d'intervenir ou encore pire, de commenter les vues exprimées par les États. C'est l'aliénation et la falsification du caractère intergouvernemental de cette enceinte et du COPUOS en général. Alors, mon cher Monsieur le Président, je dois attirer l'attention de tous ici, surtout des délégations nationales mais aussi du présidium, de cette attitude qui est tout à fait nouvelle. On ne pouvait pas accepter, et ça c'est une règle et c'est une question que je devrais présenter au COPUOS en juin prochain, nous ne devons pas accepter comme observateurs ici, des entités qui ne sont pas approuvées par l'ECOSOC. C'est par le biais de l'ECOSOC qu'il fallait aussi se présenter ici. Et surtout, nous ne pouvons pas accepter des entités à but lucratif. Ceci ne veut pas dire que nous excluons le secteur privé, au contraire, nous avons besoin de la contribution des idées, de l'expérience surtout du secteur privé et de l'industrie aérospatiale, mais par le biais de leurs organisations nationales ou encore mieux internationales, pour qu'elles aient une représentativité démocratique et vraiment de ne pas utiliser le Comité et les deux sous-comités comme podium ou tribune pour leur promotion, pour la promotion des ventes. C'est inacceptable pour une organisation internationale intergouvernementale.

Avec ces remarques, Monsieur le Président, je me permets de vous dire qu'il y a aussi une préséance quand on donne la parole, c'est d'abord les délégations nationales, les observateurs États, les observateurs des organisations internationales intergouvernementales et puis, les autres associations. Je vous remercie, Monsieur le Président, et je m'excuse pour cette parenthèse procédurale, mais je suis très très soucieux et je voudrais vraiment préserver le prestige et la fonction que nos États nous ont confiés dans cette enceinte. Je vous remercie, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT :** Je vous remercie, M. le distingué délégué de la Grèce de votre contribution. À vrai dire, je ne comprends pas bien votre critique, parce que l'admission des organisations non-

gouvernementales, c'est le pouvoir du Comité pour l'espace extra-atmosphérique et naturellement en ce qui concerne les recommandations à admettre de nouvelles organisations non-gouvernementales c'est au Sous-Comité juridique. Je ne sais pas si nous considérons maintenant l'admission d'une nouvelle organisation non-gouvernementale, je n'en sais rien. En ce qui concerne votre deuxième remarque concernant l'ordre de nos discussions, c'est-à-dire concernant la procédure, j'ai suivi la liste qui était préparée par le Secrétariat. Sur cette liste, il y avait une seule délégation, c'était la vôtre et vous avez obtenu la parole autant que je sache et ensuite il y avait seulement un observateur, l'observateur de l'Université internationale de l'espace, au moment où j'ai donné la parole à un observateur. Ensuite, j'ai reçu la demande de l'observateur de l'Unesco, son nom se trouve maintenant sur la liste et j'ai le plaisir de lui donner la parole.

**M. J. E. FENSTAD** (Unesco)  
[interprétation de l'anglais] : Merci, Monsieur le Président, de me donner la parole et de pouvoir intervenir au nom de l'Unesco et notamment au nom de la COMEST.

Je serai très bref et je ne veux pas répéter ce qui a déjà été mentionné par le représentant de la Grèce. J'ai eu le plaisir d'intervenir ici devant le Sous-Comité, l'année dernière et je me souviens avec satisfaction et plaisir le débat très animé qui a suivi l'intervention de l'Unesco et cela a occupé toute la séance du matin du COPUOS à l'époque. J'ai été également heureux de voir les rapports et les recommandations à la 56<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale où l'idée d'un groupe d'experts du COPUOS ou de tous les experts intéressés se regrouperaient pour étudier les valeurs éthiques des documents en la matière.

Au cours de l'année dernière, j'ai contacté beaucoup d'organes de par le monde. Je reviens de New York où j'ai participé à la 3<sup>ème</sup> conférence préparatoire du Sommet du développement durable qui se tiendra à Johannesburg, et là nous avons eu un débat similaire, non pas sur l'éthique spatiale mais sur une question plus vaste de l'éthique de l'environnement. Grand nombre de ces questions, bien sûr, ont une connotation scientifique technologique, voire administrative, également contient un aspect juridique mais en plus, il y a également la question des valeurs qui sont importantes pour déterminer le chemin à suivre. C'est le rôle de la COMEST. La COMEST ne peut pas vous présenter une carte routière en tant que telle mais la Commission peut demander aux différents organes de réfléchir à la question, à cet aspect précis et vous en tant que juristes, je n'ai pas

besoin de vous rappeler l'importance de ces points. Il est important d'avoir un certain nombre de directives générales, mais dans certains cas, et même souvent, les valeurs entrent en conflit et lancent des arguments ou des débats éthiques et cela fait partie intégrale du travail que nous nous sommes engagés à mener au sein de la Commission.

Dans ce cas précis, pour ce qui est de l'éthique de l'espace, je vous rappellerai que le point de départ de ce travail a été une demande émanant de l'Agence spatiale européenne adressée à l'Unesco et demandant à l'Unesco d'assurer un rôle de chef de file dans ces activités. L'année dernière, nous avons fait un rapport et cette année nous avons organisé deux réunions à Berlin. Nous avons adopté deux séries de résolutions. Ces résolutions dans le système de l'Unesco seront transmises au Directeur général qui, à son tour, informera le Conseil exécutif plus tard dans l'année et il est prévu de présenter ces recommandations à la conférence générale de l'Unesco en 2003, et ensuite, elles seront envoyées en tant que recommandations à tous les États membres de l'Unesco.

J'espère que le travail entamé au sein du COPUOS, et nous sommes tout à fait prêts à participer à ce travail, bien entendu, nous espérons que cela permettra de préciser plus avant la situation pour que les recommandations qui seront présentées par l'Unesco et vos recommandations puissent être menées en parallèle.

On a mentionné le document CRP.8 du groupe d'experts des règles éthiques relatives aux activités spatiales. Je voudrais vous indiquer qu'il manque certaines pages, aussi bien dans la version française que dans la version anglaise du document que j'ai sous les yeux en tout cas. Le document se termine à la page 6, au milieu de la partie « Considérations préliminaires ». Ensuite, il y a une autre page 7 qui poursuit après les « Considérations préliminaires » et ensuite il y a la section « B. Recommandations » qui ne figure pas dans le document qui nous a été distribué dans le CRP.8. Bien sûr, le texte complet vous sera distribué après la présente session et j'espère que toutes les délégations pourront se le procurer au plus tôt.

Je ne veux pas commenter ce document de façon détaillée. L'important c'est que nous avons reconnu qu'au point B. « Mise en œuvre des politiques spatiales », au V, il faut que l'application des politiques spatiales soit basée sur la reconnaissance unanime des principes essentiels, respect de la dignité, de l'identité culturelle, respect de la liberté de choix, l'esprit critique, respect du

principe de la solidarité et de la précaution, qu'il est nécessaire d'assurer l'accès libre à l'espace, qu'il importe d'établir l'égalité d'accès aux ressources de l'espace aussi bien dans le domaine de l'observation que de la communication et que nous devons promouvoir le libre accès aux connaissances tout en préservant la protection de la propriété intellectuelle. Il s'agit là de principes de base qui, sous forme de recommandations, essaient d'aborder certains points précis. Je ne pense pas que ce soit l'endroit approprié de commenter ces différentes recommandations mais nous espérons que le groupe d'experts qui, nous l'espérons, sera mis sur pied, se penchera sur ces différentes recommandations et pourra les considérer comme point de départ, disons, pour diriger leur propre réflexion. Comme cela est d'ailleurs mentionné dans le document sur le droit spatial émanant de l'Agence spatiale.

Je terminerai en disant que notre interaction avec le COPUOS et le Sous-Comité juridique est essentielle pour faire avancer nos travaux et pour aboutir à nos objectifs. Mais, en même temps, nous collaborons de plus en plus avec la communauté spatiale, avec la FIA. Le président de la FIA est le vice-député général de l'Unesco, ce qui bien entendu a donné à la COMEST un point d'entrée unique aux activités de la communauté spatiale. C'est important de formuler des directives, de les réintroduire dans le document juridique mais il est également important de contacter l'ensemble de la communauté spatiale, déterminer ou établir des objectifs particuliers et pouvoir réagir lorsqu'il y a un conflit de valeurs comme cela arrive souvent dans ce domaine. Je me réjouis de pouvoir poursuivre cette coopération avec le COPUOS.

Quant à nous, nous sommes prêts à participer activement aux travaux futurs et nous espérons pouvoir vous apporter toute la contribution de l'Unesco. Merci.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de l'Unesco, M. Fenstad qui, si j'ai bien compris, est le nouveau président de la COMEST, Commission mondiale de l'éthique des connaissances scientifiques et technologiques. Je le remercie de nous avoir assurés de la coopération de l'Unesco, avec nous dans ce domaine.

Y a-t-il d'autres délégations, un autre observateur qui souhaitent intervenir ? L'Espagne. Vous avez la parole.

**M. M. RODRIGUEZ CANTERO** (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Étant donné que ma délégation intervient pour la première fois à la

présente session du Sous-Comité, nous voudrions vous dire que nous sommes très satisfaits de vous voir présider à nos travaux.

Monsieur le Président, ma délégation est heureuse de noter, qu'à ce stade, en étudiant le point 5 de l'ordre du jour, « Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial », nous nous réjouissons d'aborder une fois de plus cette question essentielle de l'éthique dans la promotion du droit spatial.

L'année dernière, à la 40<sup>ème</sup> session du Sous-Comité, les délégations de la COMEST et de l'Unesco ont fait une présentation très intéressante et je pense que nous l'avons tous à l'esprit. Je ne sais pas si toutes les délégations étaient présentes l'année dernière, mais je pense que la plupart d'entre nous avait eu la possibilité d'entendre cette présentation très intéressante et je me félicite une fois de plus d'entendre le représentant de l'Unesco. Pour moi, c'est un sujet de satisfaction d'entendre le représentant de la Grèce présentant ce document très intéressant CRP.8 que j'ai sous les yeux.

Monsieur le Président, je pense qu'il est tout à fait approprié de poursuivre le débat sur l'aspect éthique et qu'on mette en place un groupe d'experts qui se penchera sur cette question et nous sommes tout à fait prêts à appuyer la proposition de la Belgique, de la Grèce et du Maroc. Nous pensons que ce groupe de travail est essentiel et nous espérons que nous pourrions aborder cette question de façon plus détaillée. Une fois de plus nous voudrions dire que nous nous félicitons de la façon dont cette question a été abordée au sein de cet organe et nous espérons que le débat se poursuivra. Merci.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, M. le représentant de l'Espagne, pour cette intervention au titre du point 5 de l'ordre du jour, « Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial ». Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent intervenir, que ce soit les délégations ou les observateurs ? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons poursuivre l'examen du point 5, « Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial », cet après-midi.

**Questions relatives : a) à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ; b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des**

**télécommunications** (point 6 de l'ordre du jour) (*suite*)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs, nous allons maintenant poursuivre l'examen en plénière du point 6 de l'ordre du jour, « Questions relatives : a) à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ; b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications ». J'ai deux orateurs sur ma liste sur ce point. Le premier est le représentant de l'Australie.

**Mme S. PAYMAN** (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. L'Australie se félicite de pouvoir faire des commentaires sur la question de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique. Nous sommes conscients du fait que cette question est très complexe et nous nous rendons bien compte que l'espace extra-atmosphérique n'est pas quelque chose qui soit du ressort exclusif de l'Australie.

L'Australie a décidé de ne pas inclure l'espace extra-atmosphérique dans ses activités spatiales de 1998. La portée de cette loi s'étend à tous les lancements et les retours d'objets spatiaux de et dans l'espace extra-atmosphérique, mais l'espace extra-atmosphérique n'est pas défini, ni dans notre droit, ni dans le droit international. Le manque d'une définition précise de ce terme a mené à des activités de lancement qui sont régulées par cette loi. Le parlement devrait examiner une loi qui prévoit une distance de 100 km au-dessus de la mer, défini comme le point auquel la loi commence à s'appliquer pour ce qui est du lancement et du retour des objets spatiaux.

Il est important de prendre note des faits que les amendements à cette loi ne constituent pas une définition de l'espace extra-atmosphérique. Ce qu'il nous faut, plutôt qu'une limite de 100 km, c'est de faire en sorte que la législation soit vraiment efficace et orienter les activités qui entrent dans la loi en question. Nous sommes heureux de pouvoir discuter de cette question pour la définir un peu plus avant. Je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Merci à l'Australie de cette déclaration. L'orateur suivant sur ma liste est l'ambassadeur de l'Équateur. Je lui donne la parole sans délai.

**M. P. PALACIOS** (Équateur) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Je voudrais tout d'abord vous exprimer notre bonheur de vous voir présider à nos travaux une fois de plus. Malgré la complexité de certaines questions, la session précédente de notre Sous-Comité nous a permis de progresser fortement et nous espérons que, sous votre direction, nos débats se poursuivront et parviendront à bon port. Ma délégation aimerait remercier le Secrétariat d'avoir préparé le rapport qui se trouve au document A/AC.105/769 qui, parmi tant d'autres aspects, nous rappelle l'approbation, par le Sous-Comité, en 2000, d'un document portant sur l'utilisation de l'orbite géostationnaire et un accord qui en découle qui prévoit que cette question restera à l'ordre du jour du Sous-Comité, de sorte que le groupe de travail ne serait convoqué que pour examiner les questions relatives aux questions de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique. Le rapport porte également sur l'accord du COPUOS dans le cadre de sa 43<sup>ème</sup> session qui prévoit d'examiner ces deux questions comme deux parties distinctes d'un même programme, et qui prévoit que l'un des consensus dans la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, est celui du renvoi de la question au Sous-Comité qui s'occupe des affaires scientifiques et techniques.

De sorte que ma délégation aimerait exprimer tout d'abord, que l'Équateur fait partie des États qui ont approuvé le document portant sur l'utilisation de l'orbite géostationnaire parce qu'il considère que, aussi bien le règlement des radiocommunications de l'UIT, que l'Article 44 de sa constitution, sont des règlements qui ont été acceptés par la communauté internationale qui nous permettent de parvenir à une solution de compromis.

En deuxième lieu, que la distinction de la question 6 dans sa forme actuelle et l'accord portant sur le mandat du groupe de travail, ne signifient nullement de réduire l'importance de l'orbite géostationnaire et encore moins que le débat sur cette question soit épuisé. Bien au contraire, nous pensons que la séparation thématique a donné lieu à une orbite géostationnaire comme le lieu prépondérant de notre débat, mais que nous devons faire preuve de sens pragmatique.

En troisième lieu, le rapport naturel des débats entre la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, ont des retombées sur la question de l'orbite géostationnaire dont le traitement juridique ne se réduit pas à ces deux aspects ponctuels. La déclaration du GRULAC dit que l'exploitation des ressources naturelles limitées

doit être non seulement rationnelle, mais également être accessible à tous les pays, indépendamment de leurs capacités techniques actuelles, leur fournissant la possibilité d'accéder à l'orbite géostationnaire dans des conditions équitables. Il faut notamment tenir compte des besoins et des intérêts des pays en développement ainsi que de la position géographique de certains pays.

En quatrième lieu, l'Équateur prend bonne note des résultats des travaux de l'UIT portant sur l'utilisation de l'orbite géostationnaire, malgré quoi mon pays reconnaît la compétence du COPUOS et de cette Sous-Commission pour ce qui a trait aux aspects juridiques et politiques de la question. Merci, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Votre Excellence, pour cette déclaration portant sur ce point de l'ordre du jour. Je vous remercie également des aimables paroles que vous avez adressées à la présidence.

Mesdames et Messieurs les délégués, je n'ai plus d'autre orateur sur ma liste d'interventions, ni de la part des délégations, ni de la part des observateurs. Y a-t-il malgré tout quelqu'un qui souhaite intervenir à ce stade ? Je ne vois personne. Nous poursuivrons l'examen du point 6 cet après-midi.

Mesdames, Messieurs, je vais très brièvement suspendre cette séance pour permettre au groupe de travail qui s'occupe du point 6 de se réunir sous la présidence de M. Manuel Alvarez du Pérou.

Avant cela, j'aimerais vous informer de nos horaires pour cet après-midi et je voudrais parler également de la question des consultations officieuses aujourd'hui, portant sur le rapport du groupe de travail sur l'éthique, les connaissances scientifiques et la technologie. Cet après-midi, nous poursuivrons l'examen du point 5, « Information sur les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial », et la question 6, « Questions relatives : a) à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ; b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires ». Si nous en avons le temps, il est possible que nous commencions l'examen du point 8 de l'ordre du jour, à savoir « Examen du projet de convention de l'Institut international pour l'unification du droit privé relatif aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobile » et nous pourrions même passer au protocole préliminaire sur les questions spatiales. Et puis, le groupe de travail qui

s'occupe du point 6 pourrait se réunir sous la direction de M. Manuel Alvarez du Pérou.

Avez-vous des questions ou des commentaires sur ce programme à ce stade ? Je n'en vois pas. Nous allons donc poursuivre, passer aux consultations officieuses sur le rapport de la commission de travail sur l'éthique, les connaissances scientifiques, les technologies. Je vous rappelle que dans le cadre de cette dernière session, la commission des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a autorisé les États membres à nommer des experts pour déterminer quels aspects de la politique des États pourraient être étudiés par la commission, et on a rédigé un rapport pour faire une présentation sur cette question dans le cadre de la 42<sup>ème</sup> session du Sous-Comité scientifique et technique en 2003 sur le point « Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial ». Voilà pourquoi les consultations officieuses qui ont été proposées n'entrent pas dans le mandat de cette session de notre groupe. C'est une décision de l'Assemblée générale. Toutefois, j'entends que certains États membres intéressés souhaitent avancer ce travail en vue de la session du

Sous-Comité juridique de l'année prochaine. C'est pourquoi, à moins que vous n'ayez des objections, j'aimerais vous proposer qu'à titre exceptionnel, suite à la conclusion de la réunion du groupe de travail qui s'occupe du point 6 ce matin, cette salle ainsi que les services d'interprétation, le cas échéant, soient mis à disposition des États membres intéressés à la question pour mener à bien leurs consultations officieuses. Cela se ferait pour autant que les services d'interprétation ne sont disponibles que s'il reste du temps dans le cadre de la session de ce matin, c'est-à-dire jusqu'à 13 heures piles. Ces consultations officieuses, par ailleurs, ne doivent pas être considérées comme un processus qui a lieu sous l'égide du Sous-Comité juridique de sorte que les résultats des délibérations ne seront pas reflétés dans le rapport de la Commission pour cette session. Il ne s'agit que d'une faveur que l'on fait aux États membres concernés. Y a-t-il des objections à cette forme de procéder ? Je n'en vois pas. *Il en est ainsi décidé.*

Nous allons donc agir en conséquence. Mesdames, Messieurs, la séance est levée.

*La séance est levée à 11 h 40.*